

2014

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget principal



Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Je vous propose dans un premier temps de faire le point sur le contexte général qui s'impose à notre collectivité, notamment en matière économique, législative et financière, avant d'aborder les choix concernant la commune de Villecresnes.

Le contexte économique mondial et européen

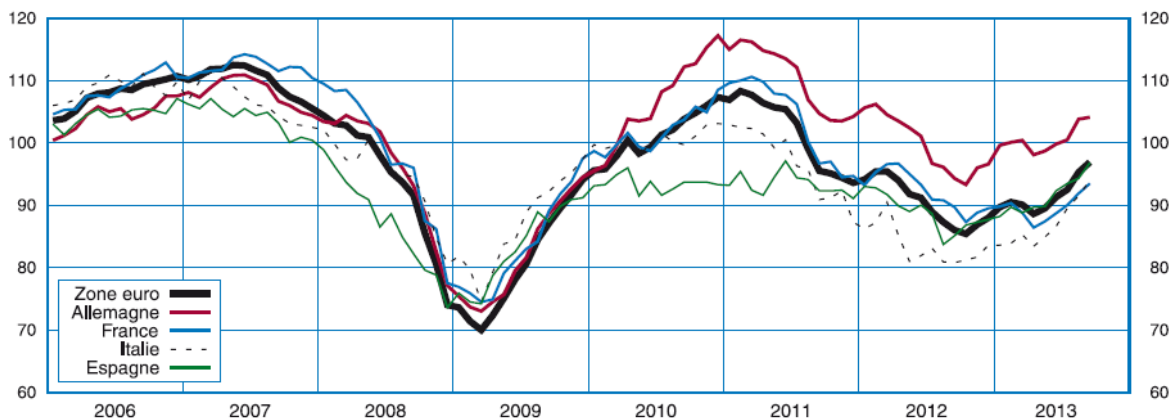
L'économie mondiale pourrait entrer dans une nouvelle récession majeure. L'activité économique a déjà ralenti considérablement en 2011 et nous avons observé une croissance anémique en 2012 et 2013. Les problèmes qui grèvent l'économie mondiale sont multiples et liés les uns aux autres. Les défis les plus urgents sont l'affaiblissement des perspectives de croissance économique et la crise prolongée de l'emploi qui en découle. Le chômage reste à un niveau élevé et, les revenus stagnants, la reprise reste au point mort par défaut de demande globale.

Le ralentissement économique en cours est à la fois une cause et une conséquence de la crise de la dette souveraine en Europe et des problèmes budgétaires ailleurs dans le monde. Cette crise s'est aggravée dans un certain nombre de pays européens depuis le deuxième semestre 2011 fragilisant davantage les bilans des banques détenant la dette publique de ces pays. Même certaines mesures audacieuses prises par les gouvernements des pays de la zone euro dans le but de restructurer de manière ordonnée la dette de la Grèce n'ont fait que renforcer les turbulences sur les marchés financiers et ont suscité de nouvelles préoccupations au sujet d'un éventuel défaut de paiement de certains grands pays de la zone euro, notamment l'Italie. Les mesures d'austérité budgétaire prises en réponse à cette situation ne font qu'affaiblir davantage les perspectives de croissance et de reprise de l'emploi, tout en compliquant les efforts pour rétablir l'équilibre des finances publiques et des bilans du secteur financier.

En ce qui concerne l'Europe, l'activité a de nouveau accéléré au second trimestre 2013. La zone euro a renoué comme attendu avec la croissance, après six trimestres de récession. A contrario, la croissance s'est tassée au deuxième trimestre dans les économies émergentes.

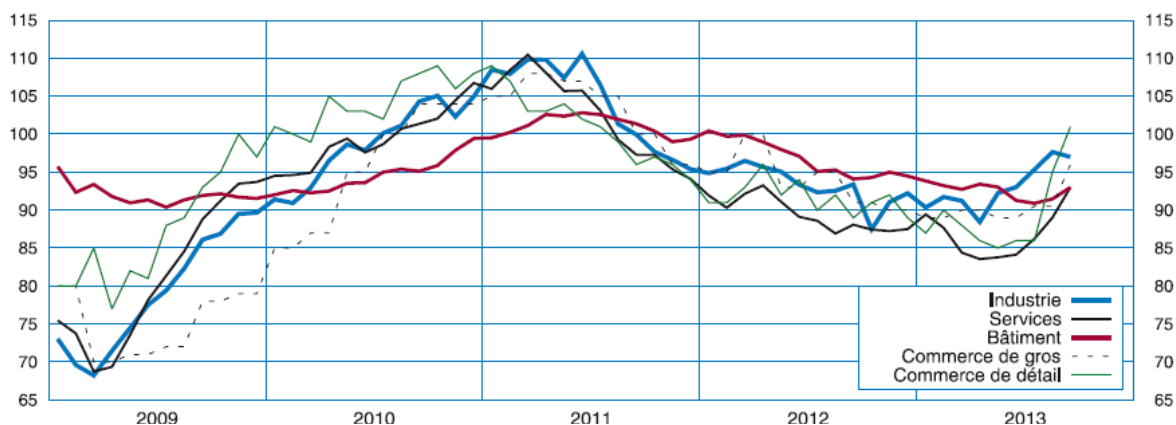
Dans l'ensemble des économies avancées, le climat des affaires retracé dans les enquêtes de conjoncture a continué de s'améliorer cet été, ce qui laisse supposer une poursuite de l'embellie d'ici la fin de l'année.

2 - Le climat des affaires a continué de s'améliorer cet été dans la zone euro



En France, le climat des affaires, qui avait commencé de se redresser dans l'industrie au printemps, s'améliore désormais dans tous les secteurs. L'activité serait toutefois bridée au troisième trimestre, notamment par des contrecoups du trimestre précédent, dans les secteurs de l'énergie et des matériels de transport. Le PIB se stabiliserait ainsi au troisième trimestre, avant de progresser à nouveau au quatrième trimestre 2013 (+0,4 %). En moyenne annuelle, le PIB progresserait de 0,2 % en 2013, le taux de chômage croîtrait de 0,1 point au troisième trimestre, et se stabiliserait au quatrième trimestre, et le pouvoir d'achat des ménages serait mieux orienté en 2013 qu'en 2012 (+0,5 % après -0,9 %), sous l'effet conjugué de la baisse de l'inflation, qui n'a été que peu transmise dans les salaires jusqu'à présent, et d'une hausse moins importante des prélèvements obligatoires.

3 - Le climat des affaires s'améliore dans tous les secteurs en France



La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, encadrée par le Traité budgétaire, avait prévu la résorption du déficit à l'horizon 2017 et le maintien de l'objectif de la réduction du déficit à 3% en 2013.

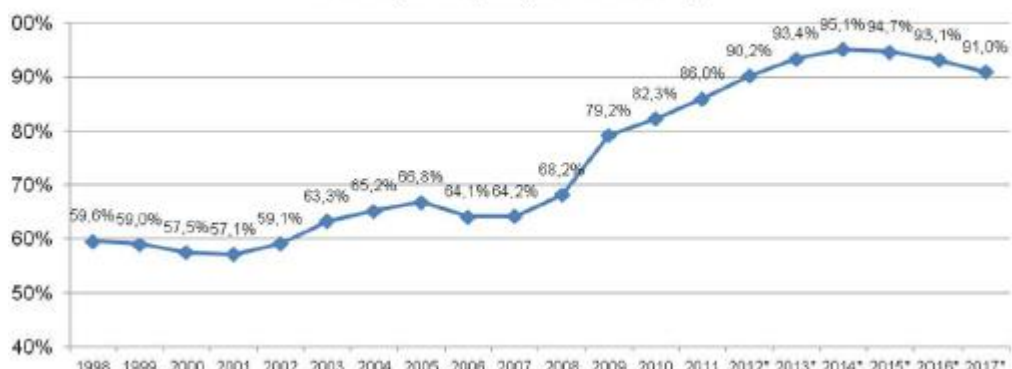
Cet objectif ne sera cependant pas tenu en 2013 : la Commission européenne, depuis février, prévoit un déficit de 3,7% en 2013 et 3,9% en 2014, n'a pas infligé de sanction en 2013 et recale l'objectif à moins de 3% en 2015. Il reviendra au gouvernement de réviser le programme de stabilité 2014-2017 pour s'adapter à une contrainte qui s'est encore accrue.

Déficit public (en % du PIB)



Déficit et endettement sont directement corrélés : tout euro de déficit se traduit par un euro de dette supplémentaire. La réduction des dépenses et l'augmentation des taux de prélèvements trouvent leur limite dans l'effet dépressif sur la croissance et donc sur les rentrées fiscales.

Dettes publiques (en % du PIB)



La loi de finances de l'Etat pour 2014

Le budget de l'Etat est composé :

- ✚ du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ✚ des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'Etat entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ✚ des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative)

Recettes du budget général :

Les recettes totales du budget général, nettes des remboursements et dégrèvements, s'élèvent à 301,70 milliards d'euros en 2013.

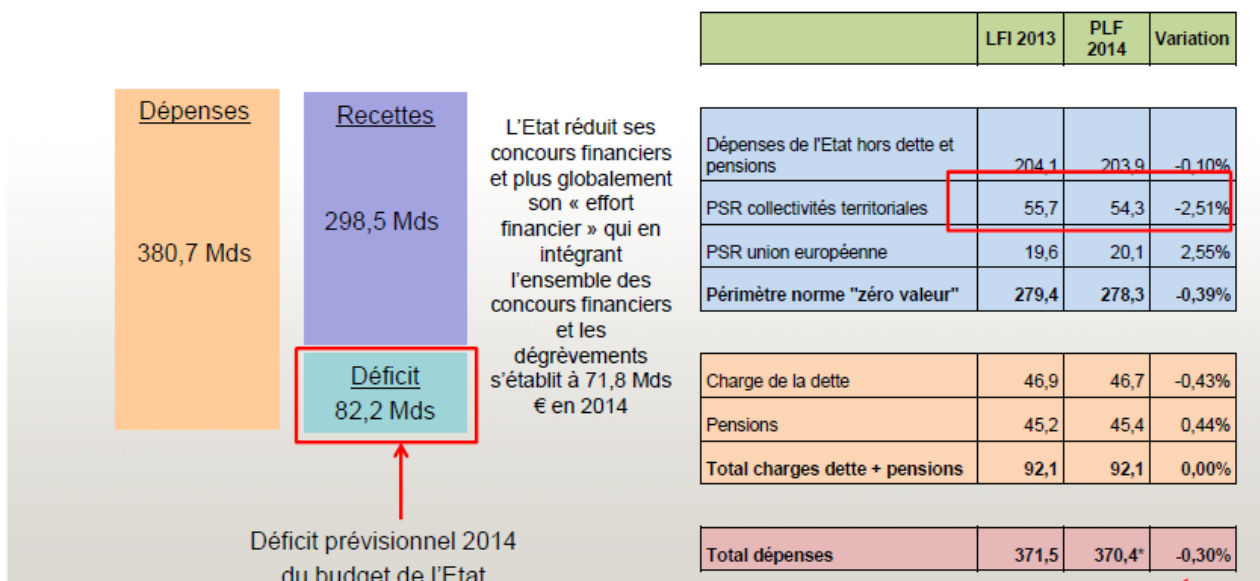
Elles sont principalement constituées des recettes fiscales nettes, d'un montant de 298,5 milliards d'euros.

En milliards d'euros	Exécution 2012	LFI 2013	Révisé 2013	PLF 2014 Hors PIA ¹	PLF 2014 Avec PIA
Dépenses *	370,7	375,4	373,3	368,9	379,9
Recettes nettes	282,5	312,8	301,7	298,5	298,5
<i>dont impôt sur le revenu</i>	59,5	71,9	69,3	75,3	75,3
<i>dont impôt sur les sociétés ¹</i>	40,8	53,5	49,7	36,2	36,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée ²</i>	133,4	141,2	135,6	139,3	139,3
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,5	13,7	13,7	13,4	13,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,2	18,3	19,6	20,4	20,4
<i>dont recettes non fiscales</i>	14,1	14,2	13,9	13,8	13,8
Solde du budget général	-88,2	-62,6	-71,6	-70,5	-81,5
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	1,0	0,3	-0,3	0,2	-0,8
SOLDE GÉNÉRAL	-87,1	-62,3	-71,9	-70,2	-82,2

✚ *PIA : Programme d'investissement d'avenir.*

Dépenses du budget général :

Conformément aux orientations définies par le Premier ministre pour la préparation du budget, les dépenses de l'Etat, hors dette et pensions de retraite, sont stabilisées en valeur en 2014 au niveau de la loi de finances initiale 2013. En conséquence, les dépenses de l'Etat (hors dette et pensions) seront strictement égales au niveau fixé en 2013, malgré l'augmentation des prix (1,3 %).



Solde budgétaire de l'Etat :

Le solde du PLF pour 2014, avec un déficit de 70,2 Md€ (hors deuxième programme d'investissements d'avenir d'un montant de 12 Md€), traduit le rétablissement progressif des comptes publics à travers un effort en dépenses historique (1,5 Md€ de baisse des dépenses de l'Etat hors charge de la dette et de pensions).

Situation des collectivités locales

Les dotations que nous recevrons de l'Etat devraient progresser l'an prochain à un rythme inférieur de moitié à celui de l'inflation prévue.

Les mesures concernant les gels des dotations envers les collectivités territoriales :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élèvent à 56.90 milliards d'euros en 2014. Ces concours sont composés de plusieurs dotations:

- ✚ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de 9,6 milliards d'euros, qui correspondent au remboursement de la TVA pour les investissements réalisés par les collectivités locales ;
- ✚ Enveloppe normée dont la DGF, compensations d'exonération, pour 47,3 milliards d'euros ;
- ✚ Les dégrèvements et autres, pour 13,1 milliards d'euros.

RAPPEL : EVOLUTION TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES (en Mds €)		
	LFI 2013	PLF 2014
ENVELOPPE NORMEE DONT DGF, COMPENSATIONS D'EXONERATION.....	50,5	47,3
FCTVA ET DOTATIONS REFORME DE LA TP	9,5	9,6
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	60,0	56,9
DEGREVEMENTS ET AUTRES	13,0	13,1
TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT HORS FISCALITE TRANSFEREE	73,0	70,0

Cet effort s'accompagne d'un renforcement de la péréquation

Afin de tenir compte des fortes disparités dans la situation financière des collectivités territoriales, principalement liées aux écarts de ressources, la péréquation est substantiellement renforcée dans le projet de loi de finances pour 2014. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des dépenses publiques se traduit par la baisse des concours de l'Etat de 1,5 Md€ en 2014. Cette baisse sera imputée sur la DGF qui est répartie entre les catégories de collectivités à proportion de leurs recettes totales, soit 840 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités (bloc communal), 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions. L'Etat propose d'accompagner cette mesure par le renforcement de la péréquation entre collectivités afin d'aider les plus fragiles d'entre elles.

La péréquation verticale Ainsi, la péréquation verticale progressera en 2014 de 119 millions d'euros, dont 10 millions pour les départements (sur la dotation de péréquation urbaine et la dotation de fonctionnement minimale), et de 109 millions pour le bloc communal (dont 60 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, 39 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'euros sur la dotation nationale de péréquation).

La péréquation horizontale - La péréquation horizontale progressera de 210 millions au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de 20 millions au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF).

Le FPIC a été mis en place en 2012 pour les communes et les EPCI pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la taxe professionnelle. Son montant passe de 360 millions € en 2013 à 570 millions € en 2014, l'objectif étant d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard d'euros).

Trois aménagements au FPIC :

- Modification du calcul du prélèvement des collectivités contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20% à 25%.
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11% à 13% des recettes fiscales, pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches.
- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75 à 0,85 pour être bénéficiaire du fonds. Une volonté du comité des finances locales: tendre progressivement vers un effort fiscal à 1.

Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Depuis la loi de finances pour 2012, les EPCI sont exclus du fonds. Son montant passe de 230 millions € en 2013 à 250 millions € en 2014.




Quatre aménagements prévus au FSRIF :

- Introduction d'un critère de charge pour le calcul des prélèvements : le revenu moyen par habitant avec une pondération de 20%.
- Relèvement du plafonnement des prélèvements fonctionnement.
- Plafonnement du prélèvement de l'année en cours à 150% du montant du prélèvement de l'année précédente.
- Suppression des dispositions spécifiques aux communes ayant fait l'objet à la fois d'un prélèvement et d'un reversement. En 2012, lorsqu'une commune faisait l'objet d'un prélèvement

au titre du FSRIF et bénéficiait d'une attribution au même titre, le montant du prélèvement ne pouvait pas excéder celui de l'attribution.

Analyse financière de la commune de Villecresnes. Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Sont repris ci-après, comme l'an passé, les quatre ratios d'alerte définis par la direction générale de la comptabilité publique. Pour mémoire, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée à l'occasion de l'enquête sur les communes confrontées à de graves difficultés financières et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères doivent se traduire de la façon suivante ;

-  4 seuils atteints : situation critique,
-  3 seuils atteints : situation vulnérable,
-  Autre : situation non signalée.

1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	CA 2013 ESTIME
0,83	0.84	0.87	0,85	0,92	0,73	0,95

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Pour la 4^{ème} année consécutive, Villecresnes ne dépasse pas ce seuil.

2^{ème} indicateur : le niveau d'endettement soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement

2007	2008	2009	2010	2011	2012	CA 2013 ESTIME
0,47	0.41	0.34	0.53	0,58	0,48	0,51

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5 000 habitants. Pour mémoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2013 serait d'environ 5 134 K€. Ce seuil n'est pas atteint en 2013. Ceci reste en deçà de nos engagements de campagne.

3^{ème} indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	CA 2013 ESTIME
0,93	0.92	0.94	0.93	0,92	0.94	0.87

Il mesure la possibilité pour la Commune d'augmenter ou non les impôts. Pour rappel, Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

4ème indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	CA 2013 ESTIME
0,53	0.49	0.48	0.49	0.50	0.51	0.50

Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5 000 habitants. Ce seuil n'est pas atteint en 2013.

En conséquence, la commune de Villecresnes est en position de « situation non signalée ».

Le ratio de désendettement de la commune de Villecresnes

Principe

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement ; il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure en nombre d'années théoriques le remboursement de la dette en capital. Cependant la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Seuil

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Ainsi, le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec son autofinancement, se stabilise en 2006 autour de 4 ans et demi pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants n'appartenant à aucun groupement fiscalisé (nombre de commune de la strate ; 101 communes pour 692 167 habitants). Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité de la commune.

Comme le deuxième indicateur des risques financiers (le niveau d'endettement), le ratio de désendettement de la commune de Villecresnes est stable par rapport à l'année 2012. En effet, le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2013 est de 4,69 soit une CAF de 643 K€ et une dette au 31/12/2013 de 5 133 K€.

A l'examen de ce ratio, la commune de Villecresnes disposera d'une capacité d'endettement pour financer ses futurs investissements. Cependant cette capacité dépendra de la hauteur de son autofinancement et donc de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond à la fiscalité de demain.

Les grandes lignes des résultats prévisionnels du budget principal de l'exercice 2013

Les orientations du budget 2014 doivent bien entendu tenir compte du compte administratif de l'exercice 2013.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Commune de Villecresnes

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'investissement 2012	exécution 2013 dépenses	exécution 2013 recettes	Résultat de l'exercice 2013
investissement	451 609,78	0,00	2 682 563,33	2 637 105,90	406 152,35
fonctionnement	1 954 043,29	-1 723 186,55	11 367 677,22	12 057 687,81	920 867,33
TOTAL	2 405 653,07	-1 723 186,55	14 050 240,55	14 694 793,71	1 327 019,68

Pour la section d'investissement, ce résultat doit être corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes qui sont de :

- ✚ Les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 143 K€,
- ✚ Les restes à réaliser en recettes pour un montant de 576 K€.

L'autofinancement 2013 est estimé à 760 K€

La vente des terrains du Bois Prie-Dieu, n'ayant pu se réaliser avant la clôture de l'exercice 2013, nous avons choisi de ne pas recourir à l'emprunt et de reporter à 2014 certains gros investissements. Il s'agit de :

- La réfection de la toiture de Pironi
- Du remontage des bulles de tennis
- De la seconde tranche des aménagements de voirie de l'avenue du Château
- Du Parc du Château

Les masses du budget 2014

Les hypothèses retenues au budget pour les **recettes de fonctionnement** sont :

- Un maintien du volume global des recettes à 12 M€, de budget à budget, mais en baisse de 120 K€ par rapport au probable 2013.
- A l'intérieur de cette enveloppe globale plusieurs tendances sont attendues :
 - Légère hausse des recettes fiscales due pour l'essentiel à l'augmentation des bases fiscales
 - Une réduction d'environ 90 K€ des dotations de l'Etat
 - Une augmentation sensible de notre contribution au FPIC.
 - La baisse des autres produits de gestion en raison de la fin de la perception du droit d'entrée versé par La Poste pour le centre de loisirs

La baisse des dotations d'Etat et l'augmentation du prélèvement FPIC se poursuivront au cours des prochaines années

Par souci d'évaluation prudente, les autres recettes ont été estimées stables par rapport à leur niveau de 2013 :

Produits des services

Il s'agit principalement de la participation des parents à la restauration scolaire et des redevances d'occupation du domaine public communal. Cette année, la recette venant de la poste viendra abonder les produits de services.

Impôts et taxes

Ce poste comporte nos principales ressources, le produit de la fiscalité locale directe (TH, TFB, TFNB, CVAE, CFE, IFER) et la taxe additionnelle aux droits de mutation :

la fiscalité locale directe

Compte tenu de la hausse du nombre et de la valeur des bases cadastrales pour la TH et la TFB sera estimé par la loi de finances 2014 à 1.80 %,

Le produit simulé de la fiscalité directe s'établirait à 6 460 K€ compte tenu de notre volonté de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel. Ce produit tient compte du transfert des bases de la taxe départementale du conseil général.

Cette année sera marquée par l'instauration du fond national de garantie individuelle des ressources. Pour l'année 2014, le FNGIR sera de 874 K€, ce montant sera prélevé chaque année sur notre fiscalité directe afin qu'elle soit reversée aux autres collectivités territoriales perdante de la taxe professionnelle. C'est le principe de la péréquation.

les droits de mutation

Le volume de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire se situe depuis cinq ans dans une fourchette de 510 K€ à 488 K€.

Cette enveloppe sera estimée à 350 K€ au budget primitif 2014. Le compte administratif est arrêté à 401 K€.

Dotations et subventions

Toujours pour respecter le principe de prudence pour l'inscription de recettes, la prévision 2014 est en stagnation voire en régression par rapport à celle de 2013 (la DGF 2014 est annoncée à 1 400 K€ contre 1 493 K€ perçue en 2013) et des différentes dotations de l'Etat annoncées en forte baisse. La dotation forfaitaire rassemble 49 % de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement versée à la commune.

Les hypothèses retenues au budget pour les **dépenses de fonctionnement** sont :

- Un maintien des dépenses à caractère générale au niveau du budget primitif 2013 (2900 K€). Le contexte économique nous conduit à demander à chaque service de proposer des pistes de réduction de coûts qui se traduiront par une réduction de 200 K€ par rapport au réel estimé de 2013. Les pistes privilégiées pour obtenir les résultats escomptés sont la poursuite de notre objectif de réduction des coûts d'énergie et de fluides de 5% et la remise à plat de l'ensemble de nos contrats de maintenance, d'assistance ou de certains services (Entretien chauffage, extincteurs, copieurs, téléphone, espaces verts...)
- Une hausse des dépenses de personnel qui constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croit avec la strate démographique. A Villecresnes, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se

situé autour de 50.00 % pour l'année 2013 sans tenir compte des divers remboursements (contrats aidés, indemnités journalières...). Ce chapitre va connaître une hausse brute prévisionnelle de 350 K€ de budget à budget. Cette hausse provient d'une part de l'effet report (année pleine) du recrutement d'un adjoint aux services techniques, d'une directrice des ressources humaines, d'un éducateur en APS au service jeunesse, du retour d'agent qui étaient en congé parental et d'autre part de l'application du décret revalorisant les rémunérations des agents de catégorie C de un à dix points d'indice, applicable au 1er février 2014.

- La stabilité des autres charges de gestion courante par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2013. Nous maintenons l'enveloppe globale des subventions aux associations à son niveau actuel tandis que la subvention d'équilibre versée au CCAS pourrait passer de 225 à 200 K€.
- La baisse des charges financières due aux taux négociés pour nos derniers emprunts

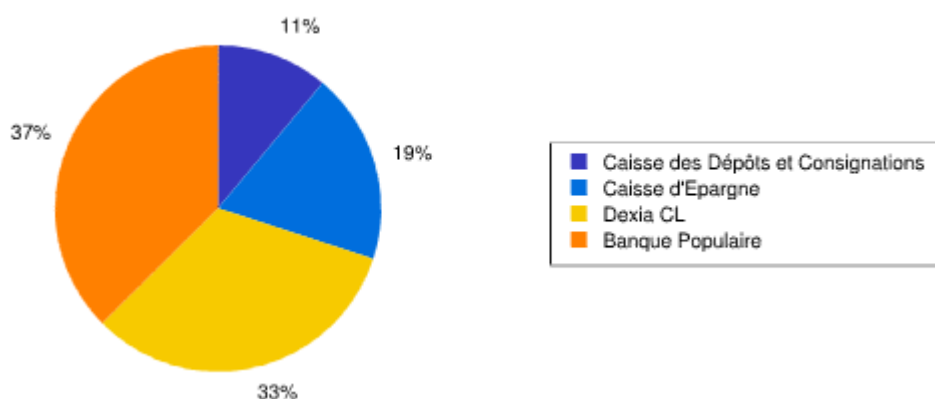
Ces éléments conjugués nous permettent de conserver une hypothèse de virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement de 1000 K€

Endettement

La baisse continue des taux permet de se financer à moindre coût. Mais aujourd'hui une proposition ne doit pas s'apprécier seulement sur le niveau d'un taux comme nous aurions pu le faire il y a quelques mois. La difficulté d'accès au crédit modifie la problématique : on ne se concentre plus sur le niveau de marge mais sur le nombre de réponses à la consultation.

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Répartition du CRD par banque



La structure de notre dette est répartie de façon suivante :

82.73 % en taux fixe (4 265 930.28 €)
17.27 % en taux variable (890 523.55 €)

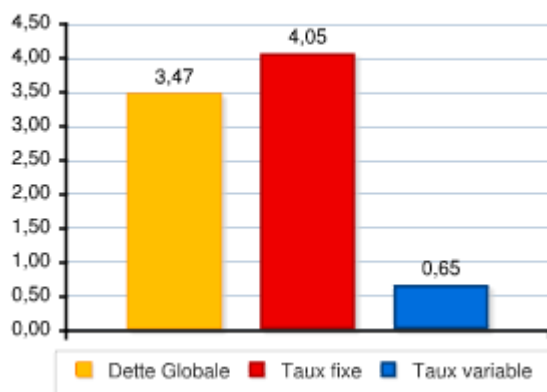
La dette est répartie de la façon suivante :

Budgets principaux	Capital restant du	Taux moyen	Durée résiduelle
principal	5 133 466,94 €	3.47 %	15.30 ans

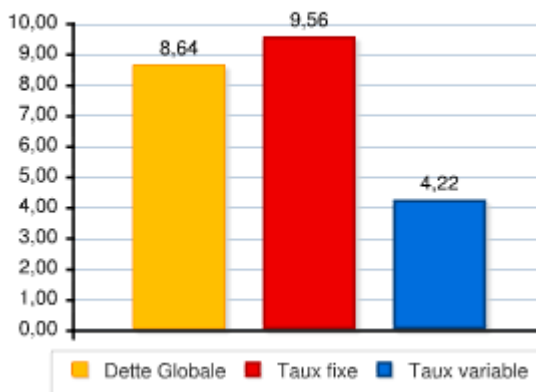
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par

échéances constantes d'une durée de 15 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 2.69 %.

Coût de la dette (en %)



Durée de vie moyenne (en années)



Les investissements

Les hypothèses retenues au budget pour les recettes d'investissement sont :

• Le FCTVA 2014	630	K€
• La TLE	93	K€
• DETR 2014	15	K€
• Les RAR 2013	576	K€
• Subventions parlementaires	20	K€
• Virement de section	1000	K€
• Cession terrain Bois Prie Dieu	3300	K€
• Excédent de fonctionnement 2013	471	K€
• Amortissements	300	K€
• Excédents investissements 2013	406	K€

Ce qui représente un total de recettes ordinaires de **6811 K€**

Les hypothèses retenues au budget pour les dépenses d'investissement sont :

• Remboursement de la dette	419	K€
• Informatisation	100	K€
• 2 ^{ème} tranche avenue du château	850	K€
• Aménagement parc du château	500	K€
• Salle multi-activités BDA (bulles)	850	K€
• Réfection toiture PIRONI	300	K€
• Achat CLSH	500	K€
• Travaux CLSH	150	K€
• Investissements courants	1500	K€
• RAR 2013	1142	K€
• Réserve	500	K€

Ce qui représente un total de dépenses d'investissements de **6811 K€**

Le groupe scolaire du Bois d'Auteuil

Les études préalables à la construction du **groupe scolaire du Bois d'Auteuil** dont d'ores et déjà

lancées. Il s'agit bien évidemment d'un investissement pluriannuel dont une première tranche sera réalisée en 2014, selon un calendrier qui dépendra de l'avancement de la construction du nouveau quartier auquel il est intimement lié. C'est pourquoi nous présenterons, avec le budget primitif 2014, le projet de construction du groupe scolaire du Bois d'Auteuil sous la forme d'une AP/CP (Autorisation de programme et de crédits de paiement)

Groupe scolaire du Bois d'Auteuil			
Dépenses	En K€	Recettes	En K€
Achat terrain	875	Constructeurs	2000
Achat des lots terrain à bâtir	826	Vente école Atilly	2500
construction	8000	Contrat régional	1000
		Vente lots de terrain à bâtir	1360
		Total financement externe	6860
		Réserve budget 2014	500
		Financement commune	2341
TOTAL	9701		9701

Calendrier : (Achats terrain (juin 2014), 1^{ère} tranche 1000) (constructeurs 1000 , réserve 500, prêt relais 1200)

Surcharge foncière : 2015

Faire un échéancier

Conclusion

Equilibre et autofinancement

Conformément à l'article L1612-4 du C.G.C.T. le budget de la commune sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections, et le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit dans le futur budget 2014 les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

Désendettement et maîtrise de la pression fiscale

Outre la volonté de maîtriser l'endettement en vue de nos projets futurs, de l'examen du niveau et de la qualité des services offerts aux habitants, et de la situation financière communale, je vous propose à nouveau, grâce notamment à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement de **ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.**

Conformément à la Loi 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat d'orientation budgétaire (Art. L2312-1 du CGCT). Ce débat au sein de notre Conseil Municipal sur les grandes orientations du projet de budget 2014 ne présente aucun caractère décisionnel et, de ce fait, n'est pas sanctionné par un vote.